

Conseil Municipal du mercredi 29 octobre 2008

Le vingt neuf octobre deux mil huit à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22 octobre 2008, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Richard JACQUET, maire.

Etaient présents : MM. Angélique CHASSY, Guy MURVIL, Paulette LECUREUX, Arnaud LEVITRE, Marie-Christine CALMON, Ludovic AUMONT, Hervé CASTEL, Chantal MOULIN, Carole HERVAGAULT, Nicolas BOUILLON, Véronique KLEPAL, Roger LEBLOND, Albert NANIYOUA, Françoise DIJKMAN, Pascal MARIE, Armand LAUNAY, Karine DESMAREST, Cédric VIGUERARD, Mélissa POUSSET, Dominique JACHIMIAC, Isabelle POUPPEVILLE, Anita HERVIEUX, Daniel BREINER, Marie-Claude LAURET, Valérie FORFAIT.

Absente ayant donné pouvoir : Merry DJIBA à Armand LAUNAY

Secrétaire de séance : Marie-Christine CALMON

Concernant le compte rendu du 18 septembre, Monsieur Jachimiak fait les remarques suivantes :

Premier point, sur le bilan de la rentrée scolaire, il estime que ces propos ont été rapportés « de façon un peu simpliste ». Il précise qu'il n'a pas seulement dit qu'il était difficile d'ouvrir une septième classe. Il exige que la synthèse soit plus fidèle. A la fin du compte rendu de la séance le texte suivant sera ajouté : « Dominique Jachimiak est conscient de la difficulté d'obtenir l'ouverture d'une septième classe, mais il reproche au Maire d'avoir promis inconsidérément cette ouverture. »

Deuxième point, sur la présentation du logo, quand il est écrit « le coût est de 4 500 € (enveloppe prévue par l'ancienne municipalité) », on pourrait penser que c'était le souhait de l'ancienne municipalité de changer le logo de la commune mais il n'en était rien. Le montant de 4 500 € dédié à la communication a permis à la municipalité de définir une nouvelle communication et de proposer un nouveau logo pour Pont de l'Arche.

Troisième point, sur le site internet le compte rendu apparaît sans les commentaires, « sans doute une mauvaise manipulation » dit Monsieur Jachimiak.

Sous réserve qu'il soit complété, les membres du conseil municipal valident à l'unanimité le compte rendu.

1 Intercommunalité

Messieurs Le Gal, Directeur Général des Services, et Yung, 1^{er} Vice-président présente le rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure.

Monsieur Yung remercie la municipalité de son invitation et se souvient d'être venu la dernière fois pour présenter le PACT Urbain.

Il liste les compétences actuelles de la CASE :

SERVICES AUX USAGERS : les transports et les déplacements ; l'eau, l'assainissement et l'environnement ; la gestion des déchets et la propreté publique.

ATTRACTIVITES DU TERRITOIRE, QUALITE DE VIE : l'habitat, l'urbanisme, la voirie, le tourisme, les milieux naturels, la politique de la ville, le développement économique.

Le budget 2008 de la CASE s'élève à 41 millions d'euros en fonctionnement et à 29 millions d'euros en investissement.

Quatorze commissions ouvertes aux élus communautaires sont constituées, le Maire ou le Conseil Municipal valident la liste des membres.

Projets importants en 2009

- Deux stations d'épuration, dont celle de Léry
- Remplacement des canalisations pour un montant de 6 millions d'euros
- Suppression de l'ancienne station d'épuration de Pont de l'Arche
- Ecoparc n° 2 à Heudebouville
- Maison de l'emploi et de la formation
- Piscine(s) intercommunale(s) en collaboration avec la communauté Seine-Bord
- Signature du contrat d'agglomération

Monsieur Yung insiste sur le projet de mutualisation des services pour les finances, les marchés publics, l'informatique et les ressources humaines. La Cour des Comptes a pointé ce manque de mutualisation au sein de la communauté.

Monsieur Yung invite les membres du conseil à poser des questions.

Paulette Lecureux l'interroge sur le prix de l'eau. En effet, sur l'agglomération, le territoire est mutualisé à 90 %, le prix moyen de l'eau assainie est de 3,40 € TTC/m³. Les gens économisent l'eau donc les recettes sont en baisse.

Dominique Jachimiak réclame des éléments d'information sur les inscriptions au contrat d'agglomération^①, les travaux de voirie^② et le montant de la dotation de solidarité^③.

Monsieur le Maire répond à ces trois points, tout en précisant que les actions retenues sont celles envisagées par l'ancienne municipalité :

- ① Ecole de musique, Bailliage, bibliothèque-ludothèque, parcours canoë kayak.
- ② Réaménagement de la Rue Morel Billet (derrière l'Ecole Maxime Marchand) ; aménagement de sécurité pour la partie basse du Chemin du Becquet, le rond point Rue Nungesser et Coli et l'entrée de la Résidence Leroux (ralentisseur) ; achèvement de l'aménagement de la chaussée Rue Henri Prieur
- ③ Evaluation d'un montant de 83 000 € (compensation incluse)

Monsieur Yung revient sur la création de la crèche d'entreprise, structure unique en France car financée par une collectivité locale et réservée au secteur privé. Etant donné la forte demande, la construction d'une deuxième crèche pourrait être envisagée.

En matière d'environnement, Monsieur Yung rappelle que les réunions et les ateliers AGENDA 21 sont ouverts à tout le monde.

Marie-Claude Lauret demande si la mutualisation des services aura des répercussions sur le personnel des communes. P. YUNG précise que ce sont 150 personnes qui travaillent à l'agglomération ; par conséquent aucun recrutement supplémentaire n'est prévu. Néanmoins, le vice-président assure qu'il n'y aura pas de perte de personnel pour les communes. La mutualisation va s'adresser essentiellement aux communes volontaires. Pour autant si la CASE ne s'engage pas dans cette démarche sa Dotation Globale de Fonctionnement pourrait baisser.

Monsieur le Maire remercie Messieurs Yung et Le Gal pour leur participation et annonce qu'une page sera réservée à la CASE dans le magazine municipal. De plus, Paulette Lecureux, adjointe chargée de l'intercommunalité et des solidarités de territoire présentera régulièrement les projets menés sur l'agglomération.

1.1 Approbation des rapports d'activité de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération Seine-Eure a adressé ses rapports d'activité annuels 2007, ils sont proposés à l'approbation de chaque Conseil Municipal des Communes membres.

La CASE est composée de 29 communes représentant une population de 60 594 habitants (recensement complémentaire de 2005).

Pour l'année 2007, le montant des **dépenses de fonctionnement** est de 34,79 M€ dont 15,42 M€ réservés aux communes (soit 47 %). **Les recettes de fonctionnement** s'élèvent à 47,44 M€.

Pour l'investissement, 14,179 M€ de recettes et 25,172 M€ de dépenses.

Approbation unanime du rapport d'activité 2007.

Rapport d'activité du service public de Transport de la CASE

Ce service bénéficie d'un budget de 3 600 000 €.

Le rapport liste les événements de l'année 2007, rappelle le parc (18 bus et 3 minibus) et le personnel (31,5 conducteurs, 2 agents pour l'Atelier, 9 agents pour la structure).

Après une baisse en 2006, la fréquentation a augmenté de 2,95 %.

Monsieur Jachimiak se plaint de ne pas avoir eu accès à ces rapports.

Le maire cite le premier paragraphe du point 1.1 du dossier envoyé à l'ensemble des conseillers où il est spécifié que ces « documents sont disponibles à la consultation auprès de Madame Lebel ».

D. Jachimiak argue que ces horaires ne correspondent pas à ceux de Mme Lebel.

Il déclare que la convocation est illégale car il n'y a pas de note de synthèse sur ces points.

Le Maire se refuse à une « débauche de papier » en photocopiant 27 exemplaires de 4 rapports d'activité. Il rappelle aux conseillers qu'ils ont tous un numéro de téléphone portable et qu'ils pouvaient le contacter pour avoir accès à la documentation si les horaires d'ouverture de la mairie ne convenaient à leurs emplois du temps.

D. Jachimiak lui répond qu'il est le premier magistrat donc qu'il doit respecter la loi. Il demande un minimum d'informations au prochain conseil.

Approbation unanime du rapport d'activité du service public de transport 2007.

Rapport d'activité du service public d'eau potable et d'assainissement

Eau potable

Quelques chiffres :

23 232 abonnés (22738 en 2006)

3 867 322 m³ consommés (- 0,3 % par rapport à 2006)

119,4 litres/jour/habitant (consommation nationale 150)

Assainissement

La CASE gère 11 systèmes d'assainissement des eaux usées et le réseau d'assainissement des eaux pluviales. L'entretien des réseaux et le fonctionnement des stations d'épuration sont délégués à un prestataire privé.

Quelques chiffres pour la station d'épuration de la commune :
 213 833 m³ traités
 586 m³ de débit moyen
 1618 abonnés

Approbation unanime du rapport d'activité du service d'eau potable et d'assainissement 2007.

Rapport d'activité du service public d'élimination des déchets

Tonnages de la collecte des déchets 2007 :

Ordures ménagères	20 285,00	- 0,75 %
Déchets verts	6 103,72	8,55 %
Déchets recyclables	3 608,23	5,68 %
Encombrants	3 020,78	- 8,08 %
Gravats inertes	2 555,64	- 10,21 %
Ferrailles	595,61	- 7,10 %

Coût du traitement de la tonne de déchets produits par les ménages 188,21 € TTC

Au questionnement d'Anita Hervieux sur l'augmentation de la TEOM en 2007, le maire répond négativement.

Approbation unanime du rapport d'activité du service d'élimination des déchets 2007.

1.2 Modification des commissions de la Communauté d'Agglomération

Madame Valérie FORFAIT remplace Monsieur Eric REBOLI aux commissions Voirie, Développement Economique, Commerce et Artisanat. Elle souhaite faire partie de la commission Finances.

Le Maire fera partie de la commission d'Evaluation des charges.

Le conseil municipal modifie la liste des participants aux différentes commissions de la Communauté d'Agglomération arrêtée le 12 juin 2008 comme suit :

Commission	Membres
Voirie	Guy MURVIL, Roger LEBLOND, Daniel BREINER, Valérie FORFAIT
Déplacements	Guy MURVIL, Roger LEBLOND, Isabelle VIGUERARD-POUPPEVILLE
Développement économique	Angélique CHASSY, Arnaud LEVITRE, Paulette LECUREUX, Françoise DIJKMAN, Ludovic AUMONT, Valérie FORFAIT
Tourisme	Arnaud LEVITRE, Paulette LECUREUX, Françoise DIJKMAN, Angélique CHASSY, Ludovic AUMONT, Armand LAUNAY, Marie-Claude LAURET, Albert NANIYOUULA
Commerce et Artisanat	Paulette LECUREUX, Françoise DIJKMAN, Angélique CHASSY, Arnaud LEVITRE, Valérie FORFAIT, Ludovic AUMONT, Hervé CASTEL, Daniel BREINER
Eau potable et Assainissement	Guy MURVIL, Roger LEBLOND
Milieus naturels	Anita HERVIEUX, Françoise DIJKMAN
Agenda 21	Nicolas BOUILLON, Isabelle VIGUERARD-POUPPEVILLE, Marie-Claude LAURET
Coopération décentralisée	Cédric VIGUERARD, Albert NANIYOUULA, Arnaud LEVITRE
Finances	Angélique CHASSY, Dominique JACHIMIAK, Valérie FORFAIT

Commission	Membres
Propreté publique	Guy MURVIL, Roger LEBLOND, Anita HERVIEUX
Politique de la Ville	Richard JACQUET, Marie-Christine CALMON, Hervé CASTEL, Françoise DIJKMAN, Véronique KLEPAL, Marie-Claude LAURET
Logement Urbanisme	Marie-Christine CALMON, Albert NANIYOUULA, Richard JACQUET, Dominique JACHIMIAK
Evaluation des charges	Richard JACQUET

Isabelle Pouppeville signale qu'elle n'a pas reçu de convocation pour l'Agenda 21. Par ailleurs, sur le compte rendu apparaît le nom de Cédric Viguéard.

2 Fonctionnement du Conseil Municipal

2.1 Modification des commissions communales

Lors de sa séance du 3 avril 2008, le conseil a décidé de créer dix commissions à titre permanent. Suite à l'installation de Madame Valérie FORFAIT et de Mademoiselle Mélissa POUSSET, le Maire propose de modifier la composition des commissions comme suit :

Nom de la commission	Nombre de membres	Modifications	
		Suppression/Ajout	Nombre de membres
FINANCES	11	- Eric REBOLI	10
EQUIPEMENT SECURITE	7	+ Valérie FORFAIT	8
EDUCATION JEUNESSE FAMILLE	7	- Marion LUCIEN + Mélissa POUSSET + Valérie FORFAIT	8
SOLIDARITES	7	+ Mélissa POUSSET	8
ANIMATION VIE LOCALE	8	+ Valérie FORFAIT	9
PERSONNEL COMMUNAL	8	- Eric REBOLI	7

Le conseil municipal approuve les modifications des commissions communales et accepte de modifier l'article Titre 1, article 1 du règlement intérieur relatif à celles-ci.

2.2 Modification des délégués dans les organismes extérieurs

Lors de sa séance du 3 avril 2008, le conseil a désigné les délégués aux organismes extérieurs. Le conseil municipal modifie leur composition comme suit :

Délégués de la CASE

Remplacement de Nicolas BOUILLON, délégué titulaire par Guy MURVIL

Remplacement de Guy MURVIL, délégué suppléant par Carole HERVAGAUT

Remplacement d'Armand LAUNAY, délégué suppléant par Roger LEBLOND

Délégués au Syndicat mixte de l'Ecole de musique Erik Satie

Mélissa POUSSET remplace Marion LUCIEN, déléguée suppléante

Administrateurs élus au CCAS

Mélissa POUSSET remplace Nicolas BOUILLON

2.3 Motion pour les salariés des TYCO Electronics

Le Maire donne la parole à Arnaud Levitre. Il expose que 200 emplois sont menacés et propose aux conseillers d'adopter le texte ci-dessous :

Motion du Conseil municipal de Pont-de-l'Arche
contre la fermeture du site de
« Tyco Electronics » de Val de Reuil

Après la liquidation en trois semaines de Media Motion à Louviers et devant les suppressions d'emploi envisagées en Haute-Normandie par le groupe Renault, la société américaine Tyco Electronics annonce 850 licenciements en France et en Espagne.

Le plan des décideurs prévoit la disparition des usines de Val de Reuil et de Chapareillan. Au-delà de ces 520 emplois directs qui disparaissent, ce sont des centaines d'emplois induits qui sont également remis en cause.

Cette annonce est inacceptable.

Pour justifier son plan de « consolidation » de ses profits, l'entreprise évoque la baisse des ventes d'automobiles en Europe de l'Ouest, l'envolée des prix des matières premières (or, cuivre et résines plastiques en particulier) et des coûts de production plus bas en Europe de l'Est et en Asie.

Pourtant Tyco Electronics annonce un bénéfice de 6 millions d'euros en 2007 et détient 144 millions d'euros de trésorerie. Elle a versé à ses actionnaires 3 millions d'euros la même année.

Face aux logiques de l'argent et de la spéculation, le conseil municipal de Pont-de-l'Arche condamne cette décision communiquée sans la moindre négociation préalable.

Les élus souhaitent donc que la direction de l'entreprise Tyco fasse preuve de responsabilité, reconsidère sa stratégie, donne la priorité à l'excellence industrielle, la performance, la flexibilité et la proximité de ses sites français sur un calcul économique de court terme.

Ils demandent, comme les syndicats concernés avec lesquels la direction de Tyco doit dialoguer, que la dignité et l'avenir professionnel des femmes et des hommes, salariés de l'usine de Val-de-Reuil, soient préservés. Par solidarité avec eux, ils refusent tout plan de restructuration qui ne serait pas accompagné :

- 1) de mesures de compensation ou d'accompagnement adaptées, en termes d'indemnisation, de reconversion ou de formation professionnelle,
- 2) de propositions de ré-emploi raisonnables,
- 3) d'un effort réel de revitalisation du site et de recherche rapide d'un repreneur.

Le texte est adopté à l'unanimité.

2.4 Point sur les décisions prises en délégation

Dans le cadre des délégations octroyées par le conseil municipal, le Maire a :

- ① renégocié un emprunt à taux variable en emprunt à taux fixe, pour l'aménagement de l'Espace Lartigue, la commune a contracté un emprunt à taux variable (sans plafond). Angélique Chassy explique, qu'étant donné le contexte économique, il fallait geler le taux sur la même durée d'emprunt : soit un taux de 4,88 % sur 8 ans.
- ② lancé une consultation pour le remplacement du générateur d'air chaud de l'Eglise.

3 Affaires domaniales

3.1 Commission des impôts

Conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, chaque commune doit instituer une commission des impôts directs. Le conseil municipal doit soumettre une liste de 32 personnes au Directeur des services fiscaux, qui choisit 8 titulaires et 8 suppléants.

<p><u>Président</u> : Richard JACQUET</p> <p>TITULAIRES</p> <ul style="list-style-type: none">- GELEBART Sylvie- JIMONET Claude- MARAIS Mauricette- POEZEVARA Françoise- BUREAU Michel- NALLET Jacqueline- BOUQUET Olivier- ARZUL Hervé- BEAUDOIN Michelle- PASTOR Marcel- TINEL Dominique- LOUCHET Danièle- HARNISCH Françoise- THOMAS Jean-Philippe <p>Hors commune</p> <ul style="list-style-type: none">- PEREAUX Doris- CAPELLE Mireille	<p><u>Vice-président</u> : Angélique CHASSY</p> <p>SUPPLEANTS</p> <ul style="list-style-type: none">- CORMARIE Jacky- NAIDENOV Denise- LECARFF Nicolas- RAOUT Didier- MARTINET Jean-Luc- BRUNEL Jean-Pierre- HUBLET Sylvain- ENOULT Gida- KATZ Françoise- SUIRE Denis- LAFFONT Gaëlle- DEMAREST Gérard- DALL'AGNOLO Bruno- LECOURTOIS Béatrice <p>Hors commune</p> <ul style="list-style-type: none">- FOUQUET François- CARTON Annick
--	---

3.2 Avis sur le Plan Local d'Urbanisme de la commune des Damps

La commune de Les Damps a arrêté son projet de Plan Local d'Urbanisme le 28 juillet 2008. Marie-Christine Calmon indique que le conseil doit se prononcer sur le dossier transmis le 13 août 2008. Les conseillers ont été invités à consulter le dossier auprès de Madame LEBEL.

Le PLU des Damps et le zonage réalisé permettent de constater :
- une capacité de développement de l'habitat lié à du foncier encore disponible,

- une perspective de développement économique,
- l'existence d'une zone dédiée à un équipement de santé.

Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Les Damps.

3.3 Convention avec le Syndicat du Collège

Le Syndicat gère l'exploitation du gymnase du collège. La convention liant celui-ci à la commune est caduque, c'est pourquoi les membres sont invités à donner l'autorisation au Maire de signer la nouvelle convention (Annexe 1). La commune prendra en charge 50 % des frais de fonctionnement et d'investissement.

Commentaires de Dominique Jachimiak sur ce point :

« C'est un sujet extrêmement complexe, et je ne veux pas rentrer trop en détail dans l'aspect technique. Ce que je peux dire, c'est que cette convention est une pâle copie de celle de 1986, moins bien rédigée, car manquant de bien des précisions. C'est ainsi que l'on ne sait pas ce qui est prévu sur le financement du temps scolaire, les références au potentiel fiscal des communes et au nombre d'élèves ont disparu.

Elle comporte par ailleurs deux défauts majeurs. Le premier est qu'elle ne remet pas en cause la clé de répartition du financement, particulièrement défavorable à la ville, elle l'aggrave même. Pour preuve, la subvention communale doublera l'année prochaine.

Le deuxième défaut porte sur la gouvernance du syndicat. Non seulement Pont-de-l'Arche a abandonné la présidence détenue depuis la création, mais vous n'avez pas remis en cause le nombre de délégués. Nous sommes ainsi largement minoritaires au sein du syndicat, ce qui veut dire que nous allons payer 60 à 70 % des dépenses, sans avoir un mot à dire sur les décisions.

Concrètement, si demain, le syndicat décide, comme il le souhaitait à une époque, d'agrandir le gymnase pour 1,5 millions d'euros, Pont-de-l'Arche en paiera plus de la moitié, même si vous n'êtes pas d'accord.

Evidemment cela ne surprend pas, je l'avais annoncé dès le premier conseil. En ce qui concerne, les intérêts de notre commune passent avant les accords politiques, c'est pourquoi nous voterons contre cette délibération. »

Angélique CHASSY apporte des précisions en citant un extrait du compte-rendu de la réunion du syndicat du collège : « Cette convention fixait la participation de la commune de Pont-de-l'Arche à 50 % des frais de fonctionnement et d'investissement en dehors des heures scolaires. D'autre part, une délibération de la commune de Pont-de-l'Arche de Mai 1984 stipule que la participation de la commune de Pont-de-l'Arche est de 50 % des dépenses de fonctionnement et 50 % des dépenses d'investissement.

La commune de Pont-de-l'Arche participe pour 50 % des dépenses d'investissement et participe aussi à sa quote-part dans le cadre des autres 50 % à la charge du syndicat. En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, chaque commune participe à hauteur de 60 % au prorata du nombre d'élèves et 40 % du potentiel fiscal. »

Monsieur le Maire souligne que la convention proposée ce soir est une copie de l'ancienne qui n'était pas plus explicite. Si la précédente a permis de faire fonctionner une structure pendant 20 ans dans de bonnes conditions, il n'est pas nécessaire de la revoir.

Il est d'accord avec Dominique Jachimiak par rapport à la gouvernance du Syndicat et souhaite que ce point soit évoqué avec le nouveau président. Mais tout d'abord il y avait l'urgence de réaliser l'état des lieux du gymnase. La rentrée de septembre s'est faite avec un mur d'escalade non conforme, des paniers de basket inutilisables, sans contrôle relatif à la légionellose et un sol dans un état catastrophique. L'urgence était de finaliser la convention pour réaliser les travaux dans les meilleurs délais.

Dominique Jachimiak prend acte de la négociation « en cours » sur la gouvernance du Syndicat.

22 votes pour, 4 abstentions : Anita Hervieux, Daniel Breiner, Isabelle Viguerard-Poupeville, Marie-Claude Lauret, 1 vote contre : Dominique Jachimiak.

3.4 Autorisation d'occupation du domaine communal public et privé

Madame Calmon présente ce point, illustré par le plan affiché dans la salle du conseil.

Depuis la création du Lotissement le Chêne Jaunet, il existe des problèmes récurrents d'écoulement des eaux pluviales. Le lotisseur a soumis un projet pour compléter les ouvrages existants.

Afin de préserver les habitations situées en aval du lotissement, la construction de noues entre ces deux zones est nécessaire. Les terrains concernés appartiennent à la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Donne l'autorisation unilatérale d'occupation du domaine communal public et privé à la société SAS Le Chêne Jaunet, en contrepartie celle-ci s'engage à aménager un cheminement piétonnier en limite de propriété des parcelles ;
- Valide le projet du bureau d'études ECRE, sous réserve de l'accord de la Police des Eaux

Le Maire sera chargé d'acter cet accord par une convention qui fixera les conditions d'aménagement et de mise à disposition du domaine communal.

4 Finances

4.1 Tarifs de location de l'espace des Arts'Chépointains au 1^{er} janvier 2009

Chantal Moulin explique que, comme chaque année, il convient de réviser les tarifs fixés par délibération. Une augmentation de 2% au 1^{er} janvier 2009 est proposée.

Conditions :

Pour les vins d'honneur la salle est prise à la journée de 9h00 à 22h00.

Pour le week-end, la location s'entend du samedi 9h00 au lundi 8h00. Les états des lieux sont faits les vendredis après midis de 16 à 17h, éventuellement le samedi de 8h00 à 9h00 et les lundis matin de 8h00 à 9h00.

<u>Tarifs de location:</u>	Tarifs 2008	+ 2 %
Vin d'honneur	104,00 €	106,00 €
Vin d'honneur pour les extérieurs	260,00 €	265,00 €
Cérémonies familiales (habitants de la commune)	416,00 €	424,00 €
Cérémonies familiales (extérieurs)	728,00 €	743,00 €
Sociétés locales (48 heures avec tables et chaises)	624,00 €	637,00 €
Sociétés extérieures (48 h avec tables et chaises)	832,00 €	849,00 €
Manifestations à but lucratif sous l'égide de Sociétés	1 040,00 €	1 061,00 €
Associations extérieures location une journée semaine	300,00 €	306,00 €

Tarifs vaisselle :

La vaisselle est louée en plus au tarif forfaitaire de :

- Moins de 50 couverts :	61 €	62,00 €
- de 51 à 100 couverts :	112 €	114,00 €
- de 100 à 150 couverts :	153 €	156,00 €

Elle doit être rendue propre, toute pièce défectueuse cassante (sauf plats ou saladiers) est facturée au prix de 3 € pièce.

Les couverts manquants ou détériorés sont facturés au prix de 3 € pièce (couteau ou fourchette ou cuillère).

Les plats ou saladiers cassants ou en métal manquants sont facturés 12 €.

Il est également proposé de porter le montant du chèque de caution à 300 € et de demander un chèque de 300 € pour le ménage.

Le conseil municipal valide à l'unanimité ces tarifs.

4.2 Montant du titre pour l'enlèvement des véhicules

Guy Murvil explique que pour faire retirer les véhicules abandonnés sur les espaces publics, il faut signer une convention avec un garage situé à Gaillon.

Le coût est de 91,47 € pour l'enlèvement auquel il faut ajouter les frais de parcage de 6 € par jour (45 jours au maximum).

Les membres du conseil décident de refacturer aux propriétaires des véhicules les frais supportés par la commune.

4.3 Admission en non valeur

A la demande du percepteur, le conseil accepte l'admission en non valeur d'un titre de recettes d'un montant de 18 293,88 €, correspondant au non recouvrement de frais de non-réalisation de places de stationnement.

26 votes pour, 1 abstention : Hervé Castel

4.4 Participation financière à un projet d'insertion

Un jeune homme de Pont-de-l'Arche participe à un projet d'insertion par le sport, l'objectif final est de participer au Marathon de New-York 2008. Le conseil accepte, à l'unanimité, de verser une subvention de 200 € à la Mission Locale pour soutenir le projet de cet archépointain.

4.5 Décision modificative n° 3 – Budget Ville

Compte tenu des recettes et des dépenses supplémentaires, le conseil municipal accepte à l'unanimité les modifications suivantes :

Art / Fonct / Serv / Prog	Libellés	Dépenses	Recettes
654 / 01 / 103	Perte sur créances irrécouvrables	18 300.00 €	
6574 / 01 / 103	Subvention aux associations	200.00 €	
6419 / 01 / 103	Remboursement sur Salaires		18 500.00 €
	Total Fonctionnement	18 500.00 €	18 500.00 €

4.6 Signature d'une convention avec l'ACSÉ

L'Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des chances subventionne les actions Politiques de la Ville « Arts et Environnement » à hauteur de 23 000 € en 2008. Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention avec cet organisme.

4.7 Participation à la formation Premiers secours des assistantes maternelles

Depuis quatre années, la commune prend en charge 50 % des frais de formation aux gestes de premiers secours des assistantes maternelles. Les assistantes maternelles prennent en charge l'autre moitié de la somme. Cette formation est assurée par l'Association départementale de protection civile de l'Eure dans les locaux du Relais Assistantes Maternelles.

Le conseil décide de renouveler cette opération et autorise le Maire à signer la convention.

	Coût de la formation	Part communale
Recyclage 2008	22 €	11 €
Formation 2009	47 €	23,5 €

4.8 Taux d'actualisation des droits de place du marché dominical

Les droits de place du marché sont gérés par la Société GÉRAUD. Chaque année, celle-ci propose une revalorisation des tarifs. Le bureau municipal a proposé de ne pas augmenter la redevance perçue par la commune soit 13 250 €.

L'effort consenti permet de limiter le taux d'actualisation à 1,74 % au lieu de 4,36 %.

Valeur HT m ²	2007	2008
Abonnés	0,52 €	0,54 €
Non abonnés	0,72 €	0,75 €

Le conseil valide la proposition du bureau municipal.

4.9 Annulation de titres de recettes

Le conseil municipal décide d'annuler 2 titres de recettes :

- Location de salle annulée d'un montant de 416 €
- Location de vaisselle d'un montant de 150 €

4.10 Indemnité de conseil versée au Receveur municipal

A chaque renouvellement du conseil municipal, l'assemblée doit fixer le taux d'indemnité de conseil versée à Isabelle Nello, Receveur municipal et attribuer l'indemnité de confection des documents budgétaires. Les années précédentes ce taux était de 100 % (soit 798,86 € pour l'année 2007).

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Le conseil municipal décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil (voir modèle),
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité soit calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et soit attribuée à Isabelle Nello, Receveur municipal,
- d'accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30,49 € par an.

5 Personnel communal

Le Maire s'est rendu au Conseil Général la semaine dernière pour la remise des prix des villes fleuries. Pont-de-l'Arche conserve sa 1^{ère} fleur et a reçu un prix de 1200 €. C'est à cette occasion que le Maire a remercié le personnel pour sa motivation et la qualité du travail réalisé.

5.1 Prime de fin d'année 2008

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le personnel communal bénéficie d'une prime de fin d'année. Pour l'année 2007, cette prime s'élevait au maximum à 1033,91 €.

Il propose au conseil municipal de revaloriser la prime de fin d'année en appliquant l'augmentation des fonctionnaires sur une année (d'octobre à fin septembre), soit 1 %.

Le Maire propose de maintenir pour cette année 2008 la prime sous la même forme. Mais il s'engage à travailler celle-ci et le régime indemnitaire avec le CTP et la commission du personnel.

Hervé Castel prend acte de la volonté du Maire de réformer la prime, c'est pourquoi il ne vote pas contre mais s'abstient.

Daniel Breiner demande pourquoi l'augmentation est limitée à 1 %, étant donné la conjoncture actuelle et l'augmentation du coût de la vie.

Monsieur le Maire explique qu'il propose de reprendre la délibération existante en totalité, car il n'est pas en mesure de la remettre en cause cette année. Il préfère inviter les élus à se mettre au travail pour revoir le régime indemnitaire en fonction de l'évaluation quantitative et qualitative. Il précise que c'est un des premiers sujets à l'ordre du jour de la commission du personnel en 2009.

Le conseil municipal à la majorité (2 abstentions : Hervé Castel, Françoise Dijkman) fixe la prime de la façon suivante :

Paramètres de la prime :

PRIME FIXE

Titulaires, non titulaires et CEC : 582,32 €

CES et vacataires : 243,73 €

CRITERE PHYSIQUE

0 à 5 jours d'absence : 281,15 €

6 à 10 jours d'absence : 200,66 €

11 à 16 jours d'absence : 140,85 €

17 à 22 jours d'absence : 90,48 €

23 à 28 jours d'absence : 42,00 €

+ de 28 jours d'absence : 0 €

CRITERE QUALITE DU TRAVAIL

Bon : 180,78 €

Moyen : 90,48 €

Mauvais : 0 €

5.2 Création d'un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe et suppression d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe

Suite à la réussite d'un agent à l'examen professionnel, il convient de supprimer le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe et de créer un poste d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2009.

Le conseil a voté à l'unanimité.

5.3 Mise en place d'astreinte au service technique

Lors de la séance du 12 juin 2008, le conseil municipal avait institué le régime d'astreintes au service technique pour une période d'essai du 30 mai au 5 septembre 2008.

Guy Murvil présente un bilan oral de cette période. Dominique Jachimiak exprime la perplexité des membres de son équipe sur ce point. Ils souhaitent s'abstenir car pour en discuter un bilan écrit de la période d'essai était indispensable.

Le conseil municipal décide à la majorité (5 abstentions : Dominique Jachimiak, Daniel Breiner, Anita Hervieux, Marie-Claude Lauret, Isabelle Pouppeville) :

- d'instituer le régime d'astreintes,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget 2008 en charges de personnel.

5.4 Nomination des représentants du Comité Technique Paritaire

Le 27 juin 2008, conformément à l'article 32 de la loi du 26 janvier 1984, le conseil municipal a fixé le nombre des représentants titulaires du personnel à 5.

Il convient de nommer les représentants de la collectivité au CTP : le Maire propose de nommer 4 représentants titulaires de la liste « Question d'Avenir » et 1 représentant titulaire de la liste « Pont-de-l'Arche pour tous », les 5 représentants suppléants seront nommés dans les mêmes conditions.

Le conseil municipal arrête la liste des membres du CTP comme suit :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Richard JACQUET	Angélique CHASSY
Françoise DIJKMAN	Guy MURVIL
Marie-Christine CALMON	Paulette LECUREUX
Roger LEBLOND	Arnaud LEVITRE
Dominique JACHIMIAC	Daniel BREINER

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 00.